



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 JUIN 2025

Date de la convocation : 12 juin 2025

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : LORGEUX Jeanny, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Maire, Mme ROGER, M. HARNOIS, Mme DEGRAIS, Mme ESCAMEZ, M. SEGUIN, Mme POUGET, Adjoints au Maire, MM. HOURY, MORIN, Mme BRETEL, M. CHEMINOT, Mme DOYON, MM. BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, MM. NAUDION, BLANCHARD, Mme GIRAUDET, M. CORDONNIER, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS : M. GUIMONET, Adjoint au Maire, qui donne pouvoir à Mme ROGER, M. CHENE, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. SEGUIN, M. LEROY, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. HARNOIS, Mme ORTH, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme POUGET, Mme MARCHAND, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. CHEMINOT, M. SABOURDY, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme ESCAMEZ, M. de REDON, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme GIRAUDET, Mme PAUCHARD, Conseillère Municipale, M. GUENIN, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. CORDONNIER.

ABSENTS : Mme PERSEGOL, Adjointe au Maire, M. DUVAL, Adjoint au Maire, M. JOLIVET, Conseiller Municipal, M. HOUGNON, Conseiller Municipal,

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 heures.

OPERATIONS FONCIERES – APPREHENSION D'UNE PARCELLE CONSIDEREE EN ETAT DE BIEN SANS MAITRE - N° 25/04 – 04/C

Madame ROGER, Adjointe au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

« La parcelle cadastrée section AX n° 376 située au lieu-dit « les Verdons » près l'allée des Pâquerettes, d'une superficie de 975 m², appartient à un propriétaire décédé le 28 mars 1984, soit depuis plus de 30 ans. La succession n'a jamais été réglée.

Selon la législation : Article L1123-1 Code général de la propriété des personnes publiques, « Sont considérés comme n'ayant pas de maître, les biens [...] qui :
1° [...] font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté [...] ; »

Article 713 du Code Civil : « Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. [...] ».

Afin de vérifier que cette parcelle relève du statut de bien sans maître, une vérification auprès des services fiscaux a été réalisée (prélèvement de la taxe foncière et hypothèques).

Il est donc proposé d'engager une procédure de bien vacant, qui permettra à la commune de rentrer en possession de la parcelle par simple délibération et enregistrement au Service de la Publicité Foncière.



La parcelle est située dans le tissu d'une zone U (Urbaine). Un acquéreur s'est manifesté et serait intéressé pour acquérir la parcelle.

Je vous propose d'exercer vos droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil et d'acquérir de plein droit la parcelle cadastrée section AX n° 376, d'une superficie de 975 m², située au lieu-dit « les Verdons » près l'allée des Pâquerettes, ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes décisions afférentes à la présente délibération, notamment la publier au Service de la Publicité Foncière. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil et d'acquérir de plein droit la parcelle cadastrée section AX n° 376, d'une superficie de 975 m², située au lieu-dit « les Verdons » près l'allée des Pâquerettes ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions afférentes à la présente délibération, notamment la publier au Service de la Publicité Foncière.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le **25 JUIN 2025**

Mis en ligne sur le site internet le **27 JUIN 2025**

Informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un
délai de deux mois à compter de la présente
publication ou notification. Le Tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
informatique "Télérecours citoyens"
accessible par le site Internet
<https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Jeanny LORGEUX.



La secrétaire,

Laurence MERCIER.